

Le 20 Juin deux mille dix-sept à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Samonac, sous la présidence de Madame Marie-Lise GIOVANNUCCI, Maire.

**Date de convocation du Conseil municipal** : 14/06/2017

**Etaient présents** : Mesdames Marie-Lise GIOVANNUCCI, Marie-Fabienne DUPUY, Nathalie NICOLET, Messieurs Michel AUDOUIN, Thierry GAYET,

**Etaient absents** : Claudine COUCHINAVE (*pouvoir à M-F DUPUY*), Bernard SOU (*pouvoir à M-L GIOVANNUCCI*), Henri PLANDE (*pouvoir à J-M MALAGANNE*)

**Secrétaire de séance** : Michel AUDOUIN.

**ORDRE DU JOUR**

- 1) Lecture et approbation du compte rendu de la séance précédente.
- 2) Vote du budget annexe 2017 du « lotissement de Tallet »
- 3) Délibération pour autoriser Mme le Maire à signer la convention avec le CRD de la Gironde pour les travaux de la CAB / aménagement de bourg RD133 E8.
- 4) Délibération pour autoriser Mme le Maire à demander une subvention au Conseil Départemental pour l'aménagement de l'aire d'évolution dans le cadre des travaux de la Convention d'aménagement du Bourg
- 5) Délibération pour autoriser Madame le Maire à demander une subvention au Conseil Départemental pour l'aménagement de la RD 133<sup>EB</sup> dans le cadre des travaux de la Convention d'aménagement du Bourg
- 6) Délibération ANNULE ET REMPLACE 2017-04-36 sur le dépôt d'enveloppe parlementaire soumis à M. MADRELLE pour le changement de la chaudière de l'école et précisions sur le financement envisagé.
- 7) Délibération ANNULE ET REMPLACE 2017-04-38 sur le dépôt d'enveloppe parlementaire soumis à M. PINTAT pour l'acquisition d'un broyeur à végétaux
- 8) Délibération sur la résiliation de la convention avec les services de SDEEG Urbanisme à la date anniversaire
- 9) Délibération sur le tarif du repas communal du 13 juillet 2017 pour les hors-commune
- 10) Délibération sur la demande d'autorisation de signer une convention avec le Département pour l'acquisition d'un abri-bus scolaire « au Bourg »
- 11) Délibération sur la reconduction pour un an du contrat contractuel 20h/sem de l'agent technique en CAE à compter du 24/08/2017.
- 12) Décision modificative n°2 relative à la réintégration de l'étude de la CAB dans la voirie
- 13) Décision Modificative n°3 : régularisation vente terrain parcelles A57 – A58 du budget lotissement

**Mme le Maire demande le rajout sept questions à l'ordre du jour :**

- 14) Délibération sur l'adhésion au 01/01/2018 au service d'instruction des autorisations du droit des sols avec la C.C.E.
- 15) Délibération d'autorisation de signature à Mme Le Maire pour l'achat à l'euro symbolique des bandes de terrain A738 A748 lieu dit Tourteau.
- 16) Vote du compte de gestion du budget annexe 2016 « lotissement de Tallet »
- 17) Vote du compte administratif 2016 du budget annexe « lotissement de Tallet »
- 18) Affectation du résultat 2016 du budget annexe « lotissement de Tallet »
- 19) Projet de division / échange multilatéral permettant l'emprise du chemin partie basse du « lotissement de Tallet »
- 20) Devenir des TAP (temps d'adaptation des rythmes scolaires) à compter de Septembre 2017

**Le Conseil accepte à l'unanimité.**

**Les questions complémentaires nécessitent un ordre différent des différentes délibérations.**

**LECTURE ET APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE.**

**VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE 2016 « LOTISSEMENT DE TALLET »**

**Le Conseil municipal,**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'année 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;  
 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;  
 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;  
 - déclare à l'unanimité, que le compte de gestion et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET ANNEXE 2016 « LOTISSEMENT DE TALLET »**

Sous la présidence de Monsieur Michel AUDOUIN, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget « lotissement de Tallet » de l'exercice 2016 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
0.28 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat de l'exercice en Fonctionnement + 0.28 €		Résultat de l'exercice en Investissement 0.00 €	
Excédent reporté N-1 0.00 €		Déficit reporté N-1 + 409.90 €	
<b>Excédent de fonctionnement + 0.28 €</b>		<b>Excédent d'investissement + 409.90 €</b>	

Hors de la présence de Madame le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget annexe « lotissement de Tallet » Samonac 2016.

**AFFECTATION DU RESULTAT 2016 DU BUDGET ANNEXE 2016 « LOTISSEMENT DE TALLET »**

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2016, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

**Reports**

Pour rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 409.62 €  
 Pour rappel : Excédent de la section Fonctionnement de l'année antérieure : 0.00 €

**Soldes d'exécution**

**Un solde d'exécution (Excédent – 001) de la section d'investissement de :** 0.00 €  
**Un solde d'exécution (Excédent – 002) de la section de fonctionnement de :** 0.28 €

**Restes à réaliser**

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser  
 En dépenses pour un montant de : 0.00 €  
**En recettes pour un montant de** 0.00€

**Besoin net de la section d'investissement**

**Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :** 0.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

**Compte 1068**

**Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :** 0.00 €

**Ligne 002**

**Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :** 0.28 €

**Ligne 001**

**Excédent de résultat d'investissement reporté (R001) :** 409.62 €

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour l'affectation du résultat 2016 du budget annexe « Lotissement de Tallet »

## VOTE DU BUDGET ANNEXE 2017 DU LOTISSEMENT DE TALLET

Mme le Maire demande de procéder au vote du budget annexe 2017 du « Lotissement de Tallet » prévu pour la réalisation de 7 lots viabilisés

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, vote (Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0), le Budget annexe « lotissement de Tallet » 2017 de la façon suivante :

**FONCTIONNEMENT :** Dépenses : 277 320.57 €  
Recettes : 277 320.85 €

**INVESTISSEMENT :** Dépenses : 277 320.57 €  
Recettes : 277 320.57 €

## CONVENTION AVEC LE CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE LIEE AUX TRAVAUX DE LA CONVENTION D'AMENAGEMENT DE BOURG / RD 133<sup>E</sup>8

Mme le Maire demande l'autorisation de signer une convention avec le Centre Routier Départemental de la Gironde dans le cadre de la réalisation de la première tranche de travaux de la convention d'aménagement de bourg à savoir « aménagement sécurisé de la RD 133<sup>E</sup>8 » sécurisation de la traversée par la réalisation d'un plateau surélevé + réfection de la couche de roulement en enrobés au niveau du plateau surélevé.

L'évaluation du cout des travaux à réaliser, objet de la convention, est estimée à 38.414,86€ HT (travaux communaux et départementaux)

Conformément à l'article L 1615-2 du CGCT, les dépenses engagées par la commune de Samonac lui ouvriront droit à l'attribution du FCTVA. Dans le cadre de l'opération, le Département de la Gironde s'engage à financer les travaux lui revenant par le biais d'un fond de concours d'un montant prévisionnel de **2.702,09€ HT**.

Ce montant est calculé sur la base des quantités mises au marché communal dans le lot départemental. Les travaux ainsi financés par le Département sont les suivants, dans la mesure où ils sont réalisés sur les chaussées départementales :

- ✓ Prix 2.4 grave bitume y compris rampe d'accrochage
- ✓ Prix 2.5 BBSG y compris rampe d'accrochage

Cette participation sera versée sur présentation du décompte général et de l'état du solde du marché et après réception des travaux effectués en présence de Monsieur le Président du Conseil Départemental ou de son représentant. La participation du Département pourra aussi être adaptée sur la base des quantités modifiées reconnues nécessaires au parfait achèvement de l'opération de voirie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil vote POUR à l'unanimité.**

## DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE POUR L'AMENAGEMENT DE L'AIRE D'EVOLUTION DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LA C.A.B. / FICHE D'ACTION N°1

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu la délibération 2016-08-54 du 18 août 2016 portant sur la validation du tableau de programmation des travaux de la Convention d'Aménagement du Bourg et autorisation de signer l'avenant n°2 de la CAB avec le département,

Considérant le projet de commencement des travaux d'aménagement de l'aire d'évolution,

Vu le plan de financement proposé :

**Coût des travaux HT : 66 379.52 EUR**

**Coût de la maîtrise d'œuvre HT : 2 969.06 EUR**

### SUBVENTIONS SOLLICITEES :

**Subvention classique : 11 363.21 EUR**

- DDT aménagement de bourg : 8 367.39 EUR (35 % de 23 906.84 EUR HT)
- DDT aménagement de sécurité : 2 995.82 EUR (40 % de 7 489.55 EUR HT)

**Subvention convention estimative sur devis : 12 311.64 EUR (35% de 35 176.12 EUR HT dont 6.5% du coût de la maîtrise d'oeuvre)**

**Emprunt : 45 673.73 EUR**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **De valider** le plan de financement proposé ci-dessus,
- **De demander** une subvention au Conseil Départemental à hauteur de 11 363.21 EUR, pour la fiche d'action n°1 – Travaux d'aménagement de l'aire d'évolution.

**DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE POUR L'AMENAGEMENT DE LA RD 133<sup>E</sup>8  
DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LA C.A.B. / FICHE D'ACTION N°2**

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu la délibération 2016-08-54 du 18 août 2016 portant sur la validation du tableau de programmation des travaux de la Convention d'Aménagement du Bourg et autorisation de signer l'avenant n°2 de la CAB avec le département,

Considérant le projet de commencement des travaux d'aménagement de la RD 133<sup>E</sup>8,

Vu le plan de financement proposé :

**Coût des travaux HT : 51 063.16 €**

**Subventions sollicitées :**

**Subvention classique : 13 355.98 €**

- DDT aménagement de bourg : 12 623.10 € (35 % de 36 066.01 € HT)
- DDT aménagement de sécurité : 732.88 € (40 % de 1 832.20 € HT)

**Subvention convention estimative sur devis: 3 662.00 € (35% de 10 462.86 € HT)**

**Participation Centre Routier Départemental Haute Gironde : 2 702.09 € HT**

**Emprunt : 31 343.09 €**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De **valider** le plan de financement proposé ci-dessus,
- De **demander** une subvention classique au Conseil Départemental à hauteur de 14 436.82 €, pour la fiche d'action n°2 – Travaux d'aménagement de la RD 133<sup>E</sup>8.

**DEMANDE D'ENVELOPPE PARLEMENTAIRE SOUMIS A M. MADRELLE POUR LE CHANGEMENT DE LA CHAUDIERE DE L'ECOLE  
ET PRECISIONS SUR LE FINANCEMENT ENVISAGE**

Mme le Maire rappelle la délibération N° 2017-04-36 prise le 11/04/2017 concernant le dépôt d'une demande d'enveloppe parlementaire à Monsieur le Sénateur Philippe MADRELLE Il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération qui annule et remplace la précédente afin de préciser le financement.

Mme le Maire expose la nécessité de changer la chaudière de l'école dans le cadre de l'amélioration énergétique pour un montant prévisionnel de travaux de **5.151€ HT**.

Le financement prévisionnel étant à charge de la commune à hauteur de 2.600 €, la demande d'aide parlementaire à M. le Sénateur Philippe MADRELLE étant à hauteur de 2.551€.

Il est demandé au Conseil Municipal de Samonac d'approuver le projet **de changement de chaudière de l'école dans le cadre de l'amélioration énergétique** selon le plan de financement présenté.

**Le Conseil Municipal de Samonac,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Samonac, à l'unanimité adopte les décisions suivantes :

- **APPROUVE** le projet de changement de chaudière de l'école dans le cadre de l'amélioration énergétique
- **SOLLICITE** de l'Etat une subvention au titre de la réserve parlementaire du Sénateur Philippe MADRELLE
- **APPROUVE** le plan de financement présenté
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce projet
- **ACCEPTTE** de ne pas commencer l'exécution du projet avant que le dossier de subvention ne soit déclaré complet par la section des subventions du Ministère de l'Intérieur.
- **PREND** l'engagement d'inscrire la part communale restant à charge en budget d'investissement sur la ligne OP 15 ECOLE COMPTE 21312 au titre de l'année 2017.

**DEMANDE D'ENVELOPPE PARLEMENTAIRE SOUMIS A M. PINTAT POUR L'ACQUISITION  
D'UN BROUYEUR A VEGETAUX ET PRECISIONS SUR LE FINANCEMENT ENVISAGE**

Mme le Maire rappelle la délibération N° 2017-04-38 prise le 11/04/2017 concernant le dépôt d'une demande d'enveloppe parlementaire à Monsieur le Sénateur Xavier PINTAT. Il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération qui annule et remplace la précédente afin de préciser le financement.

Mme le Maire expose la nécessité de **d'acquisition d'un broyeur à végétaux visant à répondre efficacement à la nouvelle réglementation d'interdiction de brûlage des végétaux** pour un montant prévisionnel d'acquisition de **7.650€ HT**.

Le financement prévisionnel étant à charge de la commune à hauteur de 3.825€, la demande d'aide parlementaire à M. le Sénateur Xavier PINTAT étant à hauteur de 3.825€

Il est demandé au Conseil Municipal de Samonac d'approuver le projet d'acquisition d'un broyeur à végétaux visant à répondre efficacement à la nouvelle réglementation d'interdiction de brûlage des végétaux selon le plan de financement présenté.

**Le Conseil Municipal de Samonac,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Samonac, à l'unanimité adopte les décisions suivantes :

- **APPROUVE** le projet d'acquisition d'un broyeur à végétaux visant à répondre efficacement à la nouvelle réglementation d'interdiction de brûlage des végétaux
- **SOLLICITE** de l'Etat une subvention au titre de la réserve parlementaire du Sénateur Xavier PINTAT
- **APPROUVE** le plan de financement présenté
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce projet
- **ACCEPTE** de ne pas commencer l'exécution du projet avant que le dossier de subvention ne soit déclaré complet par la section des subventions du Ministère de l'Intérieur.
- **PREND** l'engagement d'inscrire la part communale restant à charge en budget d'investissement sur la ligne OP 16 VOIRIE COMPTE 21578 au titre de l'année 2017.

**DELIBERATION SUR LA RESILIATION A LA DATE ANNIVERSAIRE DE LA CONVENTION  
AVEC LE SERVICE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS DU SDEEG SERVICE URBANISME**

Mme le Maire informe avoir reçu à plusieurs reprises des refus de permis de construire du service d'instruction des autorisations du droit des sols du SDEEG.

Lors de l'adhésion, il était prévu que des techniciens se déplacent sur site si besoin pour échanger afin d'émettre un avis si dossier posant questionnement. Force est de constater que cela ne se fait pas et que devant un dossier refusé, le pétitionnaire en dépose un nouveau.

Les frais d'instruction étant à charge de la municipalité, cela augmente le budget de ce type de dépense. Mme le Maire s'était déplacée à Bordeaux rencontrer le service instructeur et leur responsable afin d'évoquer cette problématique en demandant qu'à l'avenir un minimum de communication soit établie avant de rejeter un dossier. Un nouveau refus est arrivé dernièrement sans communication préalable du SDEEG / Urbanisme

Considérant que la notion de communication n'est pas satisfaisante eu égard à nos besoins, Mme le Maire propose de résilier le contrat dans les délais impartis soit au plus tard le 15/12/2017 correspondant à 6 mois avant la date anniversaire de l'engagement triennal signé le 15/06/2015 et prenant fin le 15/06/2018

**Après en avoir délibéré, le Conseil vote POUR à l'unanimité.**

**DELIBERATION SUR L'ADHESION AU 01/01/2018  
AU SERVICE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS AVEC LA C.C.E.**

Mme le Maire informe que consécutivement à la résiliation avec les services instructeurs du SDEEG service urbanisme, il convient de prévoir un nouveau partenariat avec un autre service instructeur.

Elle propose d'adhérer au service d'instruction des autorisations du droit des sols de la Communauté de Communes de l'Estuaire en activité depuis le 01/07/2015 au vues des retours positifs des Maires du Blayais sur la proximité des intervenants qui se déplacent sur site et sur la qualité des services rendus. Les tarifs sont identiques à ceux du SDEEG

Le service est composé de 2 agents dont une est à temps plein sur l'instruction. La capacité d'instruction de ce service tel qu'il est organisé se situe entre 15 et 20 communes rurales.

Les tarifs du service de la CCE sont les suivants (pas de TVA applicable) :

▪ Permis d'aménager	220 €
▪ Permis de construire	150 €
▪ Déclaration préalable	90 €
▪ Permis de démolir	50 €
▪ Certificat d'urbanisme de type b	60 €

Sachant que la commune n'adhérera pas pour les certificats d'urbanisme de type A car ils sont faits en mairie.

La convention est prévue pour débiter le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Après en avoir délibéré, le Conseil vote POUR à l'unanimité.**

**DELIBERATION SUR LE TARIF DU REPAS COMMUNAL DU 13 JUILLET 2017 POUR LES HORS-COMMUNE**

Mme le Maire propose que le tarif de 20€ soit maintenu pour les personnes hors-commune s'inscrivant au repas en indiquant que les réservations de ce type doivent être réglées en mairie par chèque à l'inscription. Le Conseil propose également une gratuité pour les enfants hors-commune de moins de 12ans.

**Après en avoir délibéré, le Conseil vote POUR à l'unanimité.**

**DELIBERATION SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR  
L'ACQUISITION D'UN ABRI BUS SCOLAIRE POUR LE BOURG**

Mme le Maire demande l'autorisation de signer une convention avec le Département pour l'acquisition d'un abri-bus scolaire qui sera positionné « au Bourg » face à l'église sur l'axe de la RD 133<sup>E</sup>8.

**Après en avoir délibéré, le Conseil vote POUR à l'unanimité**

**DELIBERATION SUR LA RECONDUCTION POUR UN AN DU CONTRAT UNIQUE D'INSERTION 20h/semaine  
De l'agent technique à compter du 24/08/17**

Mme le Maire propose de reconduire pour une année l'agent technique contractuel en contrat unique d'insertion en poste depuis août 2016 à compter du 24/08/17 à la condition suspensive que les aides de l'Etat fixées par décret soient maintenues à la date de signature du contrat.

**Après en avoir délibéré, le Conseil vote POUR à l'unanimité**

**DECISION MODIFICATIVE N°2**

**Mme le Maire présente la Décision Modificative n°2**

COMPTE DEPENSES : SECTION I / CHAP. 041 / ART 2151 / OP 17 / RESEAUX DE VOIRIE :	49.471,26 €
COMPTE DEPENSES : SECTION I / CHAP. 23 / ART 238 / OP 17 / Avances versées sur commandes d'immobilisation :	5.538,00 €
COMPTE RECETTES : SECTION I / CHAP. 041 / ART 2151 / OP 17 / Frais d'études :	49.471,26 €
COMPTE RECETTES : SECTION I / CHAP. 23 / ART 238 / OP 17 / Avances versées sur commandes d'immobilisation :	5.538,00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil vote POUR à l'unanimité**

**DECISION MODIFICATIVE N°3**

**Mme le Maire présente la Décision Modificative n°3**

COMPTE DEPENSES : SECTION F / CHAP. 022 / ART 022 / Dépenses imprévues :	-11 405,57€
COMPTE DEPENSES : SECTION F / CHAP. 23 / ART 023 / Virement à la section Investissement:	11.405,57€
COMPTE DEPENSES : SECTION I / CHAP 21 / ART 2111 / OP 20 / Terrains nus	6.205,57€
COMPTE RECETTES : SECTION I / CHAP. 021 / ART 021 / OPFI / Virement de la section fonctionnement :	11 405,57€
COMPTE RECETTES : SECTION I / CHAP. 024 / ART 238 /OPFI / Produit des cessions :	32.000,00€
COMPTE RECETTES : SECTION I / CHAP 40 / ART 2111 / OP 20 / Terrains nus	-32.000,00€
COMPTE RECETTES : SECTION I / CHAP 40 / ART 2185 / OP 24 / autres immobilisations corporelles	-5.200,00€

**Après en avoir délibéré, le Conseil vote POUR à l'unanimité**

**REGULARISATION DE L'ACHAT A L'EURO SYMBOLIQUE DES PARCELLES A738 – A748**

Mme le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour régulariser par acte notarié l'achat à l'euro symbolique des parcelles A738 – A748 concernant la régularisation de bandes de terrains mises à disposition de la municipalité pour élargir la route.

**Après en avoir délibéré, le Conseil vote POUR à l'unanimité**

**PROJET DE DIVISION-ECHANGES MULTILATERAL / EMPRISE DU CHEMIN PARTIE BASSE DU FUTUR LOTISSEMENT DE TALLET**

Mme le Maire rappelle le bornage réalisé en Mai 2016 laissant ressortir les nécessités d'échange de terrains entre certains riverains afin de permettre les aménagements nécessaires à la voirie.

Devant régulariser prochainement l'acquisition de la parcelle A112p suite à une délibération précédente ainsi qu'un échange de terrain multilatéral par acte notarié, elle demande l'accord du Conseil Municipal pour que la commune procède à un échange soit 281 m<sup>2</sup> à M. ROGER / Mme KLISNICK (soit 174 m<sup>2</sup> sur la parcelle A51p et 107m<sup>2</sup> sur la parcelle A52p) ; en contrepartie M. ROGER / Mme KLISNICK cèdent 251 m<sup>2</sup> à la commune (soit 227m<sup>2</sup> de la parcelle A53p, 21m<sup>2</sup> de la parcelle A1102p, 3 m<sup>2</sup> de la parcelle A1101p).

Mme le Maire rappelle que la municipalité ayant démarché les riverains concernés prendra l'intégralité des frais notariés à sa charge pour l'échange multilatéral, évalués à ce jour à environ 600€ (frais comprenant également les frais notariés de l'acquisition par la commune de 140m<sup>2</sup> de la parcelle A112p partie basse du chemin)

**Après en avoir délibéré, le Conseil vote POUR à l'unanimité.**

#### DEVENIR DES TAP (TEMPS D'ADAPTATION DES RYTHMES SCOLAIRES A COMPTER DE SEPTEMBRE)

**Mme le Maire a consulté l'association des Maires de Gironde :**

« Un projet de décret relatif aux rythmes scolaires devait être examiné jeudi 8 juin par le Conseil supérieur de l'Éducation. Ce décret est bien celui qui était annoncé : il est relatif « aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Le projet de décret confirme que ce ne seront pas les maires qui décideront seuls d'un éventuel retour à la semaine de 4 jours, mais les directeurs académiques des services de l'Éducation nationale (Dasen). En effet, la demande au retour à la semaine de quatre jours devrait s'effectuer dans le cadre du régime actuel des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire, nécessitant une proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école.

Il appartient in fine au directeur académique d'accepter ou non la demande de dérogation.

Le décret signale également que le Dasen, lorsqu'il autorise une dérogation, « peut décider qu'elle s'applique dans toutes les écoles de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale quand une majorité des conseils d'école s'est exprimée en sa faveur ».

Le président de l'Association des Maires de France et son premier vice-président délégué ont saisi le ministre de l'Éducation nationale pour demander des précisions sur les modalités de mise en œuvre des annonces ministérielles et une concertation préalable avec le ministre.

L'association des Maires de France souhaite notamment pouvoir mesurer les impacts de cet aménagement de la réforme des rythmes scolaires et connaître le sort qui sera réservé, à terme, au cadre actuel de la réforme et à son financement par le fonds de soutien dont elle a toujours réclamé la pérennisation »

**Considérant** que la commune de ST TROJAN a délibéré en faveur de l'arrêt des TAP et du retour à la semaine de 4 jours d'école,

**Considérant** que la Communauté de Communes de Blaye est prête à accorder une dérogation à Samonac si l'arrêt des TAP sur le RPI venait à se concrétiser.

**Considérant** que pour SAMONAC le besoin évalué dernièrement par enquête auprès des parents des élèves habitant Samonac correspond à 3 demandes de fréquentation de centre de loisir le mercredi

**Considérant** le problème à venir si les TAP perduraient en Septembre pour le ramassage des enfants le mercredi midi

- ✓ 1 bus du Département pour le transport des élèves d'école à école,
- ✓ 1 bus pour le ramassage des enfants des administrés de Mombrier et de St Trojan pour les diriger sur un centre de loisirs de la Communauté des Communes de St André de Cubzac (le bus devant passer sur les 3 écoles)
- ✓ 1 bus pour le ramassage des enfants des administrés de Samonac pour les diriger sur un centre de loisirs de la Communauté des Communes soit Gauriac (ce bus devant passer sur les 3 écoles concernant 3 enfants)

**Considérant** que lors du 3<sup>e</sup> conseil d'école les représentants des parents d'élèves étaient plutôt favorables à l'arrêt des TAP et au retour à la semaine de 4 jours

**Considérant** que l'équipe enseignante de St Trojan est favorable au retour à la semaine de 4 jours pour des raisons qui concernent les répercussions négatives des TAP sur les apprentissages scolaires qu'elles enseignent.

**Considérant** que le Conseil d'Ecole devra se prononcer en conseil extraordinaire avant la fin de la période scolaire.

**Considérant** que le DASEN décidera de prononcer ou non l'arrêt des TAP.

**Considérant** que le service des Transports Scolaires du Département devra rendre un avis également sur la possibilité de modifier le circuit

**Après en avoir délibéré, le Conseil vote à l'unanimité POUR l'arrêt des TAP dès Septembre et le retour à la semaine de 4 jours d'école si les conditions sont réunies pour y parvenir ;**

#### INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Prévision de la rédaction d'un courrier « bien vivre ensemble » aux viticulteurs de la commune visant à communiquer les horaires de traitement des parcelles aux administrés dont les maisons jouxtent leurs parcelles.
- Début des travaux de la CAB aire d'évolution le 12/06/2017, prévoir arrêté de circulation déviation pour la semaine 26/2017
- ORANGE : modification d'une antenne réseau sur le Château d'eau dans le cadre du passage à la 4G / réseau très haut débit (information aux administrés possible en consultant le site : <http://odi.cdh-it.com/2edf5>)
- Réponse d'Enedis à nouveau reportée concernant leur prise en charge partielle de la campagne d'élagage des branches dans les fils.
- RIFSEEP : réflexion sur l'attribution ou non de la part facultative (CIA) du RIFSEEP nouveau régime indemnitaire des agents.
- Signature du devis Qualiconsult - intervenant dédié à la sécurité du chantier dans le cadre des travaux de la CAB et des délégations consenties à madame le Maire par le Conseil Municipal (délibération n°2015-02-008 du 20 février 2015)
- Point sur dossier de fermeture du site PENA MATERIAUX.
- Information fête communale du 13/07/2017.
- Information randonnée 22/08/2017 organisée par la CCB dans le cadre d'ACTIV ETE.
- Information représentation théâtrale Chroniques Bourquaises 21/07/2017 à 20h30 au lavoir de Fontviel.

**Clôture du Conseil Municipal : 21h05**